



FORMATION OBLIGATOIRE : LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Rapport est par la présente, donné par la soussignée Maryse Allard, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, qu'en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six (6) mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Cette formation vise à susciter une réflexion éthique en matière municipale, à favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie de la municipalité et à permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. La formation devra aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

Tous les élus municipaux doivent, dans les trente (30) jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier(ère)-trésorier(ère) de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.

En vertu du projet de loi 49, la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a l'obligation de publier la liste de ses élus et élues ayant suivi la formation obligatoire en éthique et déontologie.

Formation suivie le 9 avril 2022 :

- Monsieur Michel Bourassa, maire.
- Madame Nancy Johnson, conseillère municipale au siège numéro 1.
- Monsieur Pierre Picotte, conseiller municipal au siège numéro 3.
- Madame Florence Vertefeuille, conseillère municipale au siège numéro 4.
- Monsieur Alexis Charbonneau, conseiller municipal au siège numéro 5.
- Madame Mélanie Lacoursière, conseillère municipale au siège numéro 6.

Fait, donné et signé à Saint-Alexis-des-Monts, ce onzième jour du mois d'avril deux mille vingt-deux (11 avril 2022).


Maryse Allard, greffière-trésorière